

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-472
PERMIS DE STATIONNEMENT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SGM
63 avenue de Fontainebleau (Centre Commercial Okabe)

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal et soutien au commerce local ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande de la SGM du 22 novembre, d'installer un étalage sur le parvis du centre commercial Okabe sis, 63, avenue de Fontainebleau dans le cadre des animations de fin d'année ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer des animations sur **80 m2 Place Jean Baptiste Clément** est accordée à la **SGM**, du **27 novembre au 25 décembre 2023**, sous réserve des contraintes liées à la sécurité, la salubrité et la propreté de l'espace public.

ARTICLE 2 : Au titre des évènements de fin d'années et de l'intérêt général qu'ils représentent, cette autorisation et accordée exceptionnellement à titre gracieux.

ARTICLE3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 4 : La place devra être maintenue en parfait état de propreté et ne doit pas être endommagée (mobilier, sol).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à la Direction des Services Techniques
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la SGM – 63 Quai Charles de Gaulle LYON – 6/17 rue Marbeuf PARIS 8

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 27 novembre 2023



Le Maire,

Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr